

Depuis que les commissaires ont commencé leurs recherches, 500 collections ont été examinées. La première année, les frais de la commission s'élevèrent à £1,000, et chaque année suivante, elle a dépensé £1,700 en recherches et examens.

BUREAU GÉNÉRAL D'ENREGISTREMENT DE SA MAJESTÉ, EDIMBOURG.

On me conseilla si vivement d'examiner le mode de conservation des archives en Ecosse, que bien que n'ayant pas d'instructions spéciales à ce sujet, je crus devoir retarder mon départ de quelques jours plutôt que de laisser mon rapport incomplet. M. Hardy, conservateur adjoint des archives à Londres, me donna une lettre d'introduction pour M. William Fraser, conservateur adjoint en Ecosse. Guidé par ce monsieur et aidé de M. Stair Agnew, commis adjoint du registre et registraire général de l'Ecosse, ainsi que des chefs des différentes divisions de ce service, je pus étudier d'une manière satisfaisante le système de son fonctionnement.

Les observations déjà citées du rapport du comité de 1836 ne font que rendre justice à la régularité parfaite que l'on constate dans l'administration de cette division si importante du service public. Dans le bureau du registraire sont réunis les archives concernant tous les grands intérêts de la nation écossaise, réparties en vingt-trois divisions—droit, histoire, tenure des terres, commerce, (y compris la faillite), statistiques vitales, etc. L'Ecosse possède, dans toutes ces divisions, un grand avantage sur l'Angleterre, du fait que son système a été inauguré à une époque bien antérieure et maintenu continuellement, même en temps de guerre et de révolte, parce qu'alors on a maintes fois mis les archives en sûreté dans le château d'Edimbourg, où elles étaient transférées avec ordre et replacées ensuite dans leurs dépôts ordinaires en tel état qu'il ne fallait que peu de temps pour les mettre en ordre comme précédemment. Dans l'historique des mesures prises relativement aux archives anglaises, on verra qu'en 1617, Jacques VI forma le projet d'un bureau d'Etat et d'un bureau d'archives générales pour l'Angleterre. Longtemps avant cela, le parlement d'Ecosse avait pris des dispositions, bien qu'imparfaites, pour le même objet, et, cette année-là (1617), ce qui n'était encore qu'un projet en Angleterre, devenait un fait en Ecosse, où l'on établissait le système actuel, confirmé subséquemment par les actes que le parlement Ecossais adopta en 1693 et 1696.

Sous notre constitution, avec la division particulière des pouvoirs entre les autorités fédérales et provinciales, sans parler des différences qui existent, par exemple, dans les lois concernant les terres, le travail d'un bureau d'archives, en Canada, doit être bien différent du même travail en Ecosse. Mais, à part les détails, un système fonctionnant bien, expéditif et inspirant la confiance dans l'authenticité des archives, mérite d'être étudié. Si l'on se décidait à créer un bureau des archives publiques en Canada, tel est le point qui mérite essentiellement l'attention. Dans la direction de pareil bureau, la question de système n'a pas trait autant aux choix des documents que l'on doit conserver qu'à la meilleure manière d'atteindre ce but et de les rendre accessibles.

Jusqu'à ces temps derniers et depuis une époque reculée, les registres d'Ecosse avaient été confiés à la garde du lord greffier du registre, ou, comme on le désigne dans les anciens statuts, le greffier du registre. C'était un des hauts fonctionnaires de l'Etat, comme le conservateur des archives en Angleterre, et jusqu'à l'époque de l'union des royaumes, il avait, en vertu de sa charge, le droit de siéger et de voter dans le parlement écossais. Il était surintendant et gardien officiel de tous les registres, et on lui avait conféré de grands pouvoirs. Il était premier greffier du Conseil privé, de la cour des sessions, de la cour de l'Echiquier, et de toute commission nommée par la Couronne ou le parlement, dont les archives étaient commises à sa garde, et, depuis l'union, il préside, comme officier-rapporteur, à l'élection des pairs écossais. Il avait d'autres devoirs importants, et faisait les nominations dans divers bureaux de la cour des sessions, du registraire et d'autres divisions du service public dans tout le pays. Toutefois, ces pouvoirs ont été grandement restreints par des actes subséquents.

Un greffier adjoint du registraire fut nommé en l'année 1806. Il était éminemment propre à remplir cette charge et en collaboration avec les lords greffiers successifs et registraire, il fit, pendant sa longue tenure d'office, plusieurs améliorations.